



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 635, rue de la Chaude Rivière
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an Deux-Mille Vingt-Quatre,

Le 23 Septembre,

A 10 heures 30,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Conseil, par visioconférence, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Se sont connectés à la visioconférence selon des modalités permettant la retransmission continue et simultanée des débats et permettant leur identification en garantissant leur participation effective, et sont donc réputés présents :

- 1) M. Philippe BERQUIN
- 2) M. Jean Yves HERMENIER
- 3) M. Pierre CELLOT

Est représenté :

- Néant

Est absent et excusé :

- Néant

Est absent et non-excusé :

Paraphes :

PF CA 23 09 2024

- Néant

Assistent également à la réunion, mais sans avoir le droit de vote :

- Monsieur Mathias BAEHL, fondé de pouvoir de l'Association ; et
 - Me Jordan Thomas WAGNER, avocat au Barreau de Strasbourg ;
- tous deux invités par le Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Comptes de l'association clôturés au 30/06/2024.
- Modifications statutaires.
- Modalités de tenue des assemblées - calendrier définitif.
- Élaboration du rapport du Conseil d'administration ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des adhérents.
- Règlementation applicable au site internet de l'Association.
- Souscription d'un compte à terme.

COMPTES DE L'ASSOCIATION CLOTURES AU 30 JUIN 2024

Monsieur HERMENIER, Trésorier de l'Association présente le bilan et le compte de résultat détaillés établis par le cabinet d'expertise comptable In Extenso mandaté à cette fin.

L'Association compte désormais plus de 9.000 membres.

Les nouveaux adhérents à l'Association (+ 1.138) ont quasi-exclusivement souscrit au contrat « Pérénim Expatriés et Résidents Hors de France ».

Du 01^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, le site internet de l'Association a comptabilisé 281 visiteurs, ce qui représente un trafic plus important que l'exercice précédent, en hausse de 15%.

Paraphes :

PC AB M

S'agissant du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 30 juin 2024, date de clôture statutaire de l'exercice de l'Association, il est constaté un produit résultant des nouvelles adhésions à hauteur de 25.116 euros à la clôture de l'exercice, soit une baisse de 26,17% en comparaison avec l'exercice précédent.

Cette baisse s'explique notamment par une production de crédits immobiliers au plus bas depuis 10 ans avec un creux à 6,8 milliards seulement en mars 2024.

Une hausse de 76,70% du poste de charges est constatée en particulier avec le poste des frais postaux qui a augmenté de 4.710,95 € par rapport à l'exercice précédent mais surtout le poste des honoraires qui a augmenté de 152 % du fait de la régularisation d'une facture de novembre 2020 adressée à l'ancienne association PARIS 9 qui a été absorbée depuis-lors par l'Association.

Les produits issus des placements financiers réalisés par l'Association ont quant à eux été multipliés par trois pour passer de 1.273 € pour l'exercice clos en 2023 à 4.303 € au 30 juin 2024.

Le Conseil, qui constate ainsi que le résultat net de l'exercice est débiteur de 342,10 euros, décide de proposer à l'Assemblée Générale l'imputation de ladite perte à hauteur de 342,10 euros sur le report à nouveau créditeur.

Le report à nouveau serait ainsi diminué de 342,10 euros pour être porté de 441.067,36 euros à 440.725,26 euros.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil.

MESURES PROPOSEES POUR AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Face aux difficultés éprouvées par l'Association pour attirer de nouveaux administrateurs, Monsieur BERQUIN a proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier les statuts de l'Association pour permettre à des tiers, qui n'ont pas nécessairement adhéré à un contrat collectif souscrit par l'Association, de se présenter au Conseil d'administration de l'Association.

Il est ainsi proposé d'ajouter une catégorie de membres à l'article VI des statuts de l'Association, en précisant que les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation sans adhérer à un contrat collectif souscrit par l'association mais aussi les personnes physiques qui ont été élues au Conseil d'administration de l'association pendant la durée de leur mandat.

Cette qualité de membre de droit de l'association pourrait ainsi se poursuivre au moins jusqu'à l'exercice clos qui suit la fin de leur mandat, exercice à partir duquel ils pourraient devenir membre d'honneur.

En effet, toujours pour augmenter l'attractivité de l'Association vis-à-vis de personnes physiques qui souhaiteraient s'y engager, il est proposé de dispenser les membres du Conseil

Paraphes :

d'Administration du paiement de cotisations en leur faisant bénéficier du statut de membre d'honneur à l'issue de leur mandat sous condition :

- i. d'avoir exercé leurs fonctions au moins 24 mois ; et
- ii. de ne pas avoir fait l'objet d'une procédure d'exclusion de l'Association à la fin de leur mandat.

En contrepartie de ces avantages, le Conseil juge opportun de pouvoir vérifier si le candidat possède une expérience pertinente ou des diplômes et certifications, lesquels seraient en rapport direct avec l'activité de l'Association ou le domaine des assurances de personnes, outils indispensables à cette dernière au service de ses membres.

Pour vérifier ces critères de base de présélection avant que l'impétrant ne soumette sa candidature au vote de l'assemblée générale, le Conseil juge pertinent d'imposer le dépôt des candidatures auprès du Bureau de l'Association au moins 30 jours avant la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'élection ou le renouvellement d'un ou plusieurs postes vacants du Conseil, interdisant ainsi l'assemblée à voter sur une investiture d'un candidat sur un simple incident de séance.

Cette information permettra également de respecter l'obligation de communication des informations sur l'état civil, l'honorabilité, l'expérience et les qualifications professionnelles des candidats aux fonctions d'administrateur, obligation prévue à l'article R.141-10 du Code des Assurances au profit du Président de l'Association.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil qui se propose de soumettre ces propositions aux adhérents par la mise à jour des dispositions statutaires applicables à cet effet.

MODALITES DE TENUE DES ASSEMBLEES - CALENDRIER DEFINITIF

S'agissant de la clôture de l'exercice au 30 juin 2024, le Président confirme :

- la convocation d'une assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 LILLE le jeudi 21 Novembre 2024 ;
- la tenue au jeudi 21 Novembre 2024 à 11h00 de l'assemblée générale mixte de l'Association sur 1^{ère} convocation ; et
- la tenue au jeudi 21 Novembre 2024 à 14h00 de l'assemblée générale mixte de l'Association sur 2^{ème} convocation à défaut d'obtention du quorum sur 1^{ère} convocation.

RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il tiendra à disposition des membres, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des adhérents.

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Le Conseil d'administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux membres de l'Association d'exercer leur droit de communication portant sur les documents et renseignements relatifs aux prochaines consultations des assemblées établies pour

Paraphes :

PC AB NK

l'exercice clos en 2024 dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

MISE AUX NORMES DU SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION.

Monsieur BAEHL fait remarquer au Conseil que le site internet de l'Association ne fait pas mention de certaines informations qui sont généralement consultables par les visiteurs du site.

Des mentions légales doivent en effet figurer sur tout site Internet sans qu'un format spécifique ne soit imposé par la loi.

En pratique, elles sont indiquées dans un onglet dédié du site intitulé « *Mentions légales* », « *Informations légales* », « *Qui sommes-nous ?* », « *Contact* » ou, plus rarement, dans les conditions d'utilisation ou de vente du site.

Le Conseil souhaite être informé sur les obligations légales qui pèsent sur l'Association et qu'une proposition de mise en conformité, le cas échéant, des informations à faire figurer sur son site, lui soit communiquée.

SOUSCRIPTION D'UN OU PLUSIEURS COMPTES A TERME

Monsieur BAEHL a fait part au Conseil d'Administration de la possibilité pour l'Association de placer une partie de ses liquidités sur un compte à terme.

Le compte à terme (CAT) ou dépôt à terme est un produit d'épargne où l'argent est bloqué pendant une période définie en échange d'intérêts dont le taux est généralement fixé à un niveau plus élevé que les dépôts non bloqués.

La rémunération du compte à terme reste garantie, mais contrairement aux comptes d'épargne traditionnels, il ne permet pas de retraits anticipés sans pénalités sur le niveau de rémunération.

Monsieur CELLOT fait remarquer qu'au regard de l'horizon de placement et d'immobilisation de la trésorerie de l'Association, il peut paraître opportun de souscrire un tel dépôt pour bénéficier d'une rémunération attractive au regard des taux servis depuis quelques mois.

A ce titre, le Conseil d'administration désigne expressément :

- Monsieur Pierre CELLOT, en qualité de président de l'Association, né le 21 juin 1947 à CHARTRES (28) ; et/ou
- Monsieur Mathias BAEHL, fondé de pouvoir de l'Association, né le 30 avril 1986 à Strasbourg (67) ;

ensemble, ou séparément, aux fins de procéder, pour le compte de l'Association, à une prospection des établissements de crédit susceptibles de proposer un tel produit d'épargne, mais aussi aux fins de procéder aux opérations d'ouverture et de clôture et toute opération bancaire liée au fonctionnement du ou des dépôts ainsi souscrits.

Paraphes :



En cas de clôture du compte ou encore de retraits, même partiels, les fonds en résultant ne pourront être toutefois transférés que sur un compte ouvert en France au nom de l'association A.R.R.P.I.S.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Pierre CELLOT

Signature :

**Le Secrétaire-général et
Vice-président**

M. Philippe BERQUIN

Signature :

Le Trésorier

M. Jean-Yves HERMENIER

Signature :

Paraphes :

